

N°2023-21

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Bureau du Conseil d'Administration du 11 AVRIL 2023

DELIBERATION

Acquisition d'un terrain situé rue Jean Zay auprès de la
Ville de Chaumont

Le Bureau du Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Sièg, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 11 avril 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Bureau : 7

Présents : 5

Christine GUILLEMY, Frédéric ROUSSEL, Pierre ETIENNE, Didier COGNON, Françoise GRATAROLI

Excusés : 2

Stéphane MARTINELLI, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Procurations : 2

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON donne pouvoir à Didier COGNON

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2022 portant autorisation de programme pour la construction de 20 logements rue Jean Zay.

Le projet prévoit la construction de 10 logements PLAI (4 individuels et 6 collectifs) et 10 logements PLUS (4 individuels et 6 collectifs) sur la parcelle cadastrée section AX N° 81 d'une superficie de 1 602 m², propriété de Chaumont HABITAT.

Cette opération était conditionnée par l'acquisition auprès de la Ville de Chaumont d'une parcelle issue du parcellaire cadastré section AX n°677, emprise de l'ancienne école Jean Zay, qui obligeait au préalable à un déclassement du Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal, par délibérations en date du 10 mars 2023, a autorisé le déclassement du terrain en question et la cession au profit de Chaumont HABITAT d'une partie de celui-ci, soit environ 1800 m², au prix de 50 euros le m².

La valeur vénale de la parcelle cadastrée section AX, numéro 677 a été appréciée par le pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, à hauteur de soixante euros (60,00 euros) le m².

A la suite d'une rencontre avec l'unité Alzheimer du centre hospitalier de Saint-Dizier, occupant d'une partie de l'ancienne école Jean Zay et de la cour, avec les services de la ville et Chaumont HABITAT, il a été acté que le déplacement de la clôture du jardin de l'unité Alzheimer nécessaire à l'opération immobilière envisagée par l'OPH serait à sa charge, ainsi que l'aménagement paysager nécessaire à la tranquillité des patients.

Par ailleurs, l'accès à l'unité Alzheimer par tout type de véhicule, y compris les véhicules de secours et de livraison devra être maintenu. Une servitude de passage devra donc être créée sur la parcelle cadastrée section AX n° 676, appartenant à la Ville, au profit du terrain cédé à Chaumont HABITAT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Ville de Chaumont d'un terrain d'environ 1800 m² issu de la parcelle cadastrée section AX numéro 677, moyennant le prix de cinquante Euros (50,00 Euros) le m², hors frais notamment de rédaction d'acte notarié et d'études qui seront à la charge de l'Office,
- De dire que le déplacement de la clôture du jardin de l'unité Alzheimer avec l'aménagement paysager nécessaire à la tranquillité des patients, seront à la charge de Chaumont HABITAT,
- De dire que la surface définitive sera déterminée par un géomètre après l'établissement du document d'arpentage,
- De régulariser l'acte de vente et le cas échéant la promesse de vente sous conditions suspensives notamment de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,

- De donner tous pouvoirs au Directeur Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement au Directeur Général Adjoint, pour signer les pièces et actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.